



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 1er juillet 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/06/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, GRANJON Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 05 2025 011

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la construction de la halle sportive- Lot 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° MPG /03 2024 007 en date du 9 avril 2024,
Vu la décision du Maire n°2024-007 du 22 juillet 2024 attribuant le marché à procédure adaptée relatif au développement du pôle sportif communal : construction d'une halle sportive,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour réaliser une halle sportive.

Par décision n°2024-007 du 22 juillet 2024, l'attributaire désigné du lot n°3 « Electricité » est l'entreprise Cuisson, 258 rue du Capitole 42110 Feurs, SIRET 301 375 655 000 26. La délégation du Conseil au Maire ne couvrant pas l'hypothèse de la conclusion d'un avenant, il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'assemblée délibérante.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire par l'avenant n°1 au lot n°3

Les objectifs identifiés :

Sur la structure de la halle sportive, les projecteurs situés en position basse risquent de provoquer l'éblouissement des usagers, sans éclairer la porte d'entrée de la halle : il est donc nécessaire de poser un troisième luminaire et de changer de modèle de luminaire. Une alimentation doit également être installée pour la pompe de la cuve de rétention des eaux pluviales.

En détail :

-Travaux en moins-value : luminaires Paris XL

Les prix unitaires de 97.21€ HT des deux luminaires sont ceux de la DPGF. Deux luminaires sont à déduire, soit -194,42€ HT.

- Travaux en plus-value : luminaires Tubular et alimentation
Luminaires Tubular : le prix est un prix nouveau. Le prix unitaire de 145.66 euros HT, est cohérent au prix marché SAS Cuisson sur le poste ci-dessus. 3 luminaires sont à installer.
L'alimentation de la pompe : le prix est un prix nouveau. Le prix unitaire de 180.19 euros HT est cohérent au prix marché SAS Cuisson sur le poste 4.10 « alimentation déshumidificateur » de 171.70 euros HT.
Les travaux en plus-value s'élèvent à + 617,17 € HT.

L'avenant porte sur une augmentation de la prestation de +422,75 € HT.

2. L'incidence financière de l'avenant n°1 au lot n°3

Montant initial du marché
•Taux de la TVA : 20%
•Montant HT : 15 900.00€
•Montant TTC : 19 080.00€

Montant de l'avenant :
• Taux de la TVA : 20%
• Montant HT : 422.75€
• Montant TTC : 507.30€

% d'écart introduit par l'avenant : +2,66%

Nouveau montant du marché public :
• Taux de la TVA : 20%
• Montant HT : 16322.75€
• Montant TTC : 19 587.30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (20 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « Electricité » du MAPA relatif à la construction de la halle sportive selon modalités ci-décrites,

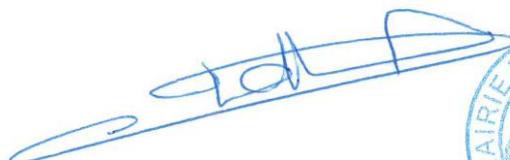
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13 août 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.